



Règlement des courses et marche des vendangeurs 2026

« Les courses et la marche des vendangeurs » est une manifestation organisée par l'Animation Hayonnaise (Association loi 1901 créée en 2015) dans le cadre de la fête communale « Fouace et Muscadet en fête ». Pour toutes questions concernant les courses ou la marche, vous pouvez nous contacter à tout moment à l'adresse électronique suivante : contact@animation-hayonnaise.fr.

Nous engageons la société TimePulse afin de gérer les engagements et les procédures de validation des inscriptions et pièces justificatives obligatoires (Licences, certificats médicaux, attestations PPS, autorisations parentales). Vous pouvez contacter TimePulse à tout moment à l'adresse électronique suivante : contact@timepulse.run.

Article 1 : Présentation des épreuves

Dans le cadre de « Fouace et muscadet en fête » qui se tiendra le dimanche 27 septembre 2026 autour du château de Rochefort* à la Haye-Fouassière, deux courses et une marche vous sont proposées avec différents horaires de départs :

- 10h00 : Course des vendangeurs, 21Km
- 10h15 : Course des vendangeurs, 10 Km
- 10h30 : Marche des vendangeurs, 10 Km

Tous les départs et arrivées auront lieu au Château de Rochefort* à la Haye-Fouassière.

Les participants récupéreront la Rue des Pièces Blanches, pour récupérer les villages de la Cornillère et de la Caillaudière, avant d'emprunter les chemins de vignes pour rejoindre la place de Launay, puis la Sansonnière et enfin descendre le Boulevard Bernard Verlynde à travers des chemins viticoles. La course de 21 Km effectuera deux fois la boucle de 10Km500.

*En cas de forte intempéries les jours précédents les courses, si le lieu ne nous permet pas de mettre en place le départ et l'arrivée au Château de Rochefort, ils se feront autour de l'espace Sèvria.

Article 2 : Participation

La participation aux courses et à la marche des vendangeurs implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les participants s'engagent à accepter et respecter le règlement des courses et marche des vendangeurs et les règles sanitaires en vigueur.

Les participants s'engagent à respecter les chemins, rues, places et lieux privés ou publics traversés par le parcours.

Les participants s'engagent à respecter la nature, les autres usagers et le code de la route.

Les inscriptions s'effectueront sur le site de TimePulse : <https://www.timepulse.fr/>.

Aucune inscription sur place le jour même sur les courses du 10Km et 21Km, les inscriptions pour la marche pourront se faire sur place.

L'âge minimum pour le 10km est à partir de 16 ans, celui du 21km est de 18 ans le jour de la course sous responsabilité de son représentant légal ou personne majeure.

ANIMATION HAYONNAISE

6 RUE DE LA GARE – 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE TEL : 07.50.31.95.22 / <https://animation-hayonnaise.fr/> / contact@animation-hayonnaise.fr / SIRET 82143960300013



Article 3 : Ravitaillement

Un ravitaillement en eau, boissons sucrées et en nourriture est prévu à l'arrivée pour toutes les courses.

Des ravitaillements sont également prévus sur le parcours pendant les deux courses et la marche :

- Un premier au KM 2, tenu par l'Arche le Sénévé sur leur espace.
- Un second au KM 6, sur la place de Launay.
- Les participants à la course du 21 Km pourront se ravitailler sur leur deuxième tour aux mêmes points de ravitaillement que ceux cités auparavant. Un ravitaillement d'arrivée est également prévu.

Article 4 : Annulation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (Intempéries, ...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 5 : Responsabilité

Les engagements sont acceptés aux conditions suivantes :

Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent aux courses et à la marche des vendangeurs sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux deux courses organisées par l'Animation Hayonnaise est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, à la délivrance de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou bien à la signature d'une décharge de responsabilité de l'animation hayonnaise lors de la remise du dossard.

*Tout participant mineur devra fournir, au moment de l'inscription, une autorisation écrite et signée par son représentant légal. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation sera subordonnée d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.



Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards peut se faire sur présentation d'une pièce d'identité :

- Le samedi, toute la journée (selon horaires d'ouvertures) chez notre partenaire 360 Expert Outdoor, 3 Rte de Clisson, 44115 Basse-Goulaine.
- Sur place le dimanche matin jusqu'à 10h.

Article 7 : Assurance

Conformément aux dispositions légales, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommage ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Respect des mesures sanitaires

Chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de de l'évènement. Pour plus de renseignement visiter le site du gouvernement des sports.

Article 9 : Respect de l'environnement

Les courses et la marche des vendangeurs doivent se dérouler dans le respect de l'environnement et de la nature. Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite liées à l'environnement se verra disqualifié.

Article 10 : Classements

Il sera établi un classement final sur la course du 10 Km et du 21 Km. Le chronométrage est réalisé par TimePulse avec un système de puce sur chaque dossard. Les résultats seront affichés sur place immédiatement et disponible sur le site internet de TimePulse, ou sur le site de l'Animation Hayonnaise dans les jours suivants.

Article 11 : Récompense/Remise des prix

4 podiums seront établis à la fin de chaque course, un premier masculin et un second féminin. Les athlètes non présents lors de la remise des lots ne pourront en bénéficier.

Article 12 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisation qui mettra un dispositif prévisionnel de secours. La sécurité sera assurée par des commissaires de courses aux intersections les plus à risque. Les services de secours (SDIS de Vertou), Gendarmerie et Police Municipale seront avertis de la manifestation. Tout abandon devra être signalé aux organisateurs.

ANIMATION HAYONNAISE

6 RUE DE LA GARE – 44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE TEL : 07.50.31.95.22 / <https://animation-hayonnaise.fr/> / contact@animation-hayonnaise.fr / SIRET 82143960300013



Article 13 : Droit à l'image

Dans le cadre de la manifestation « Fouace et Muscadet en fête », organisée le dimanche 27 septembre 2026 à la Haye-Fouassière, des prises de vue photographiques et/ou vidéos peuvent être réalisées par les organisateurs, leurs partenaires ou des professionnels mandatés. Les images ainsi captées sont susceptibles d'être utilisées pour :

- La communication liée à la manifestation (avant, pendant et après l'évènement)
- La promotion de l'activité de l'organisateur
- La diffusion sur les supports suivants : affiches, brochures, site internet, réseaux sociaux, publication presse ou tout autre support de communication non commercial
- Les prises de vues respectent les droits et la dignité des personnes photographiées.
Aucune image ne sera utilisée dans un contexte préjudiciable, diffamatoire ou dévalorisant

En participant à la manifestation, les personnes présentées reconnaissent avoir été informées de la possibilité d'être photographiées ou filmées.

La présence sur les lieux implique une autorisation tacite d'utilisation de leur image dans les conditions exposées ci-dessus, sauf indication contraire donnée explicitement à l'accueil ou auprès des photographes/caméramans.